



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 22
 Date de convocation : 09/09/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 21 septembre 2015
 --- 000 ---**

AFFICHÉ
 à la Porte de la MAIRIE
 le 23 SEP. 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAUPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. LAFOURCADE), M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL).

Etaient excusés : Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), DUBOIS-MAURY, CHAUPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), LAFOURCADE (a donné procuration à Mme COURROS), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E
 Délibération n°1**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : CCPT – Ville de TARTAS – Transfert de charges VOIRIE – approbation rapport CLECT – compétence Voirie

Comme vous le savez la Communauté de Communes du Pays Tarusate, créée par arrêté du Préfet des Landes du 26 décembre 1996, a, par délibération de son conseil communautaire du 19 février 2015, décidé de préciser les critères de définition de la voirie communautaire, ce qui a donné lieu à modification statutaire.

Cette modification a été approuvée par le Conseil municipal de Tartas par délibération n°11 du 25 février 2015, visée en sous-préfecture.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Au présent projet de délibération est joint le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « voirie », réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 23 juillet 2015.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées la CLECT a retenu les principes suivants :

.../...



- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement**, évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, soit lors de l'exercice précédant le transfert soit dans les Comptes Administratifs des années précédentes (il n'est plus fait référence à la moyenne des 3 derniers exercices).

Dans certains cas, il est aussi possible de considérer une **évaluation des coûts moyens annuels qui doivent être normalement consacrés par une commune pour le bon état des biens considérés**, afin de disposer de critères communs de répartition des charges (exemple de la voirie).

Les recettes afférentes aux charges transférées sont déduites du montant des dépenses (subventions, droits d'écolage...).

- **Les dépenses liées à un équipement**, sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de construction, d'acquisition ou de renouvellement. Il intègre également les charges financières éventuelles et les dépenses d'entretien. **L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.** Il s'agit en fait de calculer un coût moyen annualisé représentant la charge de renouvellement de l'immobilisation foncière.
- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement**, sont évaluées ici sur la base de coûts moyens annuels normalement supportés par une commune pour le bon état de la voirie. La grille d'analyse et de coût retenue est la suivante :

Coût moyen annuel /m ²					
	Enrobés	ECF	Enduit	Cheminelements piétons	fossés
Cout d'entretien €/m ²	9	7	6	5	0,6
Voirie urbaine (en agglomération, v < 50km/h)	0,75	0,58	0,50	0,42	0,05
Voirie rurale	0,60	0,47	0,40	0,33	0,04
Voirie de lotissement	0,53	0,41	0,35	0,29	0,04
Zone artisanale ou industrielle	0,90	0,70	0,60	0,50	0,06

- **Les dépenses liées à un équipement**, sont, dans le cadre du présent transfert, sans objet. En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune de TARTAS à un montant de **1 875,60 €**.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de TARTAS.

Aussi il est proposé à notre assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 portant modification statutaire en matière de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015 relative à l'approbation de la modification statutaire en matière de voirie ;



Vu l'arrêté n°2015-351 du 16 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate en matière de voirie ;

Vu le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de voirie ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 23 juillet 2015 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence optionnelle « voirie » établi par la CLECT,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

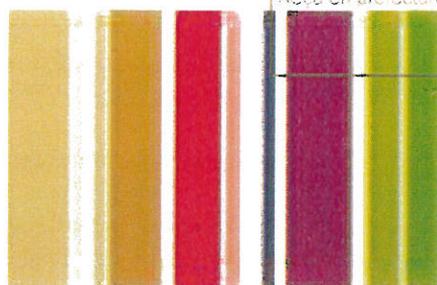
APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence optionnelle « voirie » établi par la CLECT.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



Communauté de Communes
du Pays Tarusate

Procès-Verbal de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Séance du 23 juillet 2015

La Commission d'Evaluation des Charges, régulièrement convoquée, s'est réunie à la maison de Pays à Tartas

Sous la présidence de M. Joël GOYHENEIX

Etaient présents :

Laurent NOLIBOIS (Audon) ; Jean-Pierre POUSSARD (Bégaar) ; Dominique NOUGARO (Beylongue) ; Corinne DUPOUY (Boos) ; Philippe DUBOURG (Carcarès-Sainte-Croix) ; Sabine DEHEZ (Carcen-Ponson) ; Claude GENSOUS (Gouts) ; Christophe MARTINEZ (Laluque) ; José DARRIEUTORT (Lamothe) ; Christine MARTINEZ (Le Leuy) ; Patricia LOUBIERE (Meilhan) ; Jean CAZAUX (Pontonx-sur-l'Adour) ; Laurent CIVEL (Rion-des-Landes) ; Christian DUCOS (Souprosse) ; Vincent LESPÉRON (Saint-Yaguen) ; Jean-François BROQUERES (Tartas) ; Vincent LAGARESTE (Villenave)
Joël GOYHENEIX, Président CCPT

Absent(s) et excusé(s) : Patrick POSTIS (Lesgor), Dominique UROLATEGUI (Pontonx)

Secrétaire de séance : Jean-François BROQUERES (Tartas)

Objet : Evaluation des transferts de charges au titre de la compétence « voirie » et révision du montant de l'Attribution de Compensation

Monsieur le Président rappelle qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Communautaire a décidé que cette commission serait composée du Président de la Communauté ainsi que des Maires de chacune des communes membres, ou de leur suppléant, nommément désignés. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Cette commission est réunie en vue d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes suite à l'élaboration d'un règlement de voirie communautaire et d'un règlement de classement. De nouvelles voies répondant aux critères communautaires sont intégrées au sein de la voirie gérée par la CCPT, ce qui implique une évaluation des charges correspondantes et une diminution équivalente des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2016.

1. Modalités de calcul : rappels méthodologiques

L'article 183 de la loi du 13 août 2004 est venu préciser les modalités d'évaluation des charges transférées, jusqu'alors peu détaillées par les textes.

Les nouvelles modalités d'évaluation des charges transférées nécessitent de distinguer entre deux types de charges



- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, soit lors de l'exercice précédant le transfert soit dans les Comptes Administratifs des années précédentes (il n'est plus fait référence à la moyenne des 3 derniers exercices).**
Dans certains cas, il est aussi possible de considérer une **évaluation des coûts moyens annuels qui doivent être normalement consacrés par une commune pour le bon état des biens considérés**, afin de disposer de critères communs de répartition des charges (exemple de la voirie).
Les recettes afférentes aux charges transférées sont déduites du montant des dépenses (subventions, droits d'écolage...).
- **Les dépenses liées à un équipement, sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de construction, d'acquisition ou de renouvellement. Il intègre également les charges financières éventuelles et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Il s'agit en fait de calculer un coût moyen annualisé représentant la charge de renouvellement de l'immobilisation foncière.**

Ces nouvelles dispositions posent les principes généraux de l'évaluation. Le présent rapport respecte les règles d'évaluation mentionnées dans l'article 1609 nonies C du CGI.

2. Evaluation du coût du transfert de la voirie à la CCPT :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées ici sur la base de coûts moyens annuels normalement supportés par une commune pour le bon état de la voirie.

La grille d'analyse et de coût retenue est la suivante :

Coût moyen annuel /m ²					
	Enrobés	ECF	Enduit	Chemins piétons	fossés
Coût d'entretien €/m ²	9	7	6	5	0,6
Voie urbaine (en agglomération, v < 50km/h)	0,75	0,58	0,50	0,42	0,05
Voie rurale	0,60	0,47	0,40	0,33	0,04
Voie de lotissement	0,53	0,41	0,35	0,29	0,04
Zone artisanale ou industrielle	0,90	0,70	0,60	0,50	0,06

- **Les dépenses liées à un équipement, sont, dans le cadre du présent transfert, sans objet.**



3. Calcul du transfert de charges pour les nouvelles voies de compétence communautaire :

Commune de Carcen :

Commune	Nom de la voie	L	I	Surface	Urbaine	Chemine- ments pietons	Coût Transfert par an
Carcen Ponson	accès à l'église	86	3,50	301	0,5	0,42	276,92 €

Commune de Laloue :

Commune	Nom de la voie	L	I	Surface	Lotissement	Chemine- ments pietons	Coût Transfert par an
Laloue	Rue de maisonnave	200	5,00	1000	0,53	0,29	820,00 €
	Rue du bilan	320	5,00	1600	0,53	0,29	1 312,00 €
	Rue des chevreuils	250	5,00	1250	0,53	0,29	1 025,00 €
	Impasse des Libellules	60	6,50	390	0,53	0,29	319,80 €
	Impasse des papillons	70	4,50	315	0,53	0,29	258,30 €
	Impasse des ecureuils	90	3,70	333	0,53	0,29	273,06 €
	Allée des cigales	70	4,50	315	0,53	0,29	258,30 €
							4 266,46 €

Commune de Meilhan :

Commune	Nom de la voie	L	I	Surface	Lotissement	fossés	Coût Transfert par an
Meilhan	Route de lesgouret	1000	3,50	3500	0,4	0,04	1 540,00 €

Commune de Rion :

Commune	Nom de la voie	L (m)	I (m)	S (m ²)	Urbaine	Chemine- ments pietons	Coût Transfert par an
Rion des Landes	Rue des souchets	290,00	5,60	1624,00	0,75	0,42	1900,08

Commune de Tartas :

Commune	Nom de la voie	L	I	Surface	Lotissement	Urbaine	Chemine- ments pietons	Coût Transfert par an
Tartas	Impasse de Péchuccq	315	4,00	1260	0,53		0,29	1 033,20 €
	Rue Jean Jaures	120	6,00	720		0,75	0,42	842,40 €
								1 875,60 €



4. Impact sur l'Attribution de Compensation des Communes pour l'exercice 2016

Communes	Attributions de compensation versées par la CCPT (hors transfert compétence planification)	Attribution de compensation versées par les communes à la CCPT	Transfert de charge voirie	Attribution de compensation 2016 versées par la CCPT	Attribution de compensation 2016 versées par les communes à la CCPT
AUDON	12 902,60 €			12 902,60 €	
BEGAAR	130 579,76 €			130 579,76 €	
BEYLONGUE	1 040,00 €			1 040,00 €	
BOOS		3 078,00 €			3 078,00 €
CARCARES	32 531,59 €			32 531,59 €	
CARCEN PONSON	2 556,00 €		276,92 €	2 279,08 €	
GOUTS	24 228,51 €			24 228,51 €	
LALUQUE	133 287,00 €		4 266,46 €	129 020,54 €	
LAMOTHE	10 236,00 €			10 236,00 €	
LE LEUY		4 519,00 €			4 519,00 €
LESGOR	47 765,00 €			47 765,00 €	
MEILHAN	42 433,87 €		1 540,00 €	40 893,87 €	
PONTONX	609 144,35 €			609 144,35 €	
RION DES LANDES	1 651 678,09 €		1 900,08 €	1 649 778,01 €	
SAINT YAGUEN		2 083,00 €			2 083,00 €
SOUPROSSE	194 866,67 €			194 866,67 €	
TARTAS	980 677,81 €		1 875,60 €	978 802,21 €	
VILLENAVE	15 608,00 €			15 608,00 €	
TOTAL	3 889 535,25 €	9 680,00 €	9 859,08 €	3 879 676,19 €	9 680,00 €

La Commission d'évaluation des Charges :

- se prononce sur les modalités et résultats du calcul du transfert de charges « voirie » et leur impact sur l'Attribution de Compensation globalement et par commune,
- prend connaissance de la valeur de l'Attribution de Compensation 2016 prévisionnelle (hors tout nouveau transfert de compétence),
- dit que les attributions de compensation pourront être révisées en 2016 dans le cas de transfert de charge nouveau lié à l'exercice d'une nouvelle compétence par la Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Président

Joël GOYHENEIX

Rapport adopté : 18

Pour : 0

Contre : 0